

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 617**9 août 2001****SOMMAIRE**

Aeroyachting S.A., Luxembourg	29601	Telepromotions Holding S.A., Luxembourg	29613
AF-Man Société Civile, Bereldange	29577	Telepromotions Holding S.A., Luxembourg	29614
Agimex, S.à r.l., Dudelange	29569	Telwin International S.A., Luxembourg	29590
Redevco Offices Luxembourg S.A., Luxembourg ..	29578	TFSA Holdings S.A., Luxembourg	29591
Redevco Offices Luxembourg S.A., Luxembourg ..	29580	TFSA Holdings S.A., Luxembourg	29592
Sajofin S.A.H., Luxembourg	29570	TFSA Holdings S.A., Luxembourg	29596
Sakura Asset Holdings (Luxembourg) S.A., Luxem-		TFSA Holdings S.A., Luxembourg	29598
bourg	29571	Thales S.A., Luxembourg	29590
SCC Car & Design, S.à r.l., Sanem	29570	Thales S.A., Luxembourg	29590
SIDAP - Société Internationale Développement		The Emerging Markets Strategic Management S.A.,	
Articles Pharmaceutiques S.A. Holding, Lu-		Luxembourg	29600
xembourg	29573	Thomson International S.A., Luxembourg	29606
Société Financière Picadilly S.A., Luxembourg ...	29574	Thomson International S.A., Luxembourg	29607
Socitété Hôtelière Findel-Airport S.A., Luxem-		Thomson International S.A., Luxembourg	29611
bourg	29574	Thomson International S.A., Luxembourg	29613
Socjym S.A.H., Luxembourg	29575	Torre Ingles S.A., Luxembourg	29615
Socomet S.A., Luxembourg	29575	Townley Corporation N.V. S.A., Luxembourg ...	29589
Socomet S.A., Luxembourg	29576	Ultracolor Corp. S.A., Senningerberg	29614
Sogetel, S.à r.l., Luxembourg	29576	Unifore S.A., Luxembourg	29615
Soltex Holding S.A., Luxembourg	29576	Unima S.A., Luxembourg	29615
Soltex Holding S.A., Luxembourg	29576	Uniteam International Holding S.A., Luxembourg	29616
Sopima Holding, Luxembourg	29577	Uniteam International Holding S.A., Luxembourg	29616
Sorim S.A., Mamer	29577	Uniteam International Holding S.A., Luxembourg	29616
Steno, S.à r.l., Luxembourg	29580	Upper Greens, S.à r.l., Luxembourg	29585
Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	29580	Ventos S.A., Luxembourg	29598
Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	29582	Ventos S.A., Luxembourg	29599
Taz Holding S.A., Luxembourg	29583	Ventos S.A., Luxembourg	29600
Taz Holding S.A., Luxembourg	29585	Vermeire Luxembourg S.A., Luxembourg	29615
TDK Europe S.A., Bascharage	29587		

AGIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 1, rue Henri Dunant.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signatures.

(05021/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

SAJOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 19.012.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEV SERVICE S.A., une société avec siège social à Via Tesserete 67, CH-6942 Savosa, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Savosa, le 21 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SAJOFIN S.A., R. C. B numéro 19.012, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 10 avril 1982.

- La Société a actuellement un capital social de sept cent mille (700.000,-) francs suisses (CHF), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que quatre certificats d'actions au porteur numéros 0001, 0002, 0003 et 0004 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SAJOFIN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. M. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04897/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SCC CAR & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 173, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.252.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 318, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

(04901/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.266.

In the year two thousand, on the sixth of November.
Before Maître Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of THE TAIYO KOBE BANK (LUXEMBOURG) S.A., by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg on 9th November, 1978 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») No. 259 on the 1st December 1978.

The articles of incorporation were successively amended and for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary prenamed, on 12th March, 1992, published in the Mémorial No. 370 on the 29th August 1992.

The meeting was presided over by Mr Koji Irisawa, Managing Director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mr Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers:

- 1) Mr Keizo Yamasaki, manager, residing in Luxembourg.
- 2) Mr Yukio Ohmichi, deputy managing director, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares issued and outstanding shares are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That this general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the following items of the agenda:

1. To change the name of SAKURA BANK LUXEMBOURG S.A. into SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation to read as follows:

«Among the shareholders and all those who may become owners of the shares, there exists a Company under the name of SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. («the Company».)»

2. To change the object of the Company and accordingly amend article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and to the extent permitted by applicable law proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. into SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation to read as follows:

«Among the shareholders and all those who may become owners of the shares, there exists a Company under the name of SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. («the Company».)»

Second resolution

The meeting resolves to change the object of the Company and accordingly amend article 3 of the articles of incorporation as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and to the extent permitted by applicable law proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

The amendment of the articles is consequently approved.

Nothing else being on the agenda, the meeting was then closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination THE TAIYO KOBE BANK (LUXEMBOURG) S.A. par acte notarié de Maître Jean-Paul Hencks, notaire résident à Luxembourg le 9 novembre 1978 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 259 le 1^{er} décembre 1978.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean-Paul Hencks, notaire précité, le 12 mars 1992 publié au Mémorial n° 370 le 29 août 1992.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Koji Irisawa, Managing Director, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateurs:

1) Monsieur Keizo Yamasaki, manager, résidant à Luxembourg.

2) Monsieur Yukio Ohmichi, deputy managing director, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont spécifiés dans une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, les scrutateurs et le notaire sous-signé.

Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux autorités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte qu'aucune convocation ne fut nécessaire.

III. Que la présente assemblée générale est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changer le nom de SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. en SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et modifier l'article 1^{er} des Statuts afin qu'ils se lisent comme suit:

«Entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, il existe une société ayant la dénomination de SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. («Société».)»

2. Modifier l'objet social de la Société et en conséquence modifier l'article 3 des Statuts afin qu'ils se lisent comme suit:

«L'objet de la Société est la détention de participations de n'importe quelle forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, titres de créance et autre titres de n'importe quel type, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des associations.

La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme et dans la mesure permise par la loi applicable procéder à l'émission d'obligations et titres de créance.

De manière générale, elle peut prêter assistance à ses filiales, prendre le contrôle et la supervision des mesures et entreprendre toute opération qui peut lui sembler utile à l'accomplissement et au développement de son objet social».

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide changer le nom de SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. en SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et modifier l'article 1^{er} des Statuts afin qu'ils se lisent comme suit:

«Entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, il existe une Société ayant la dénomination de SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. («Société».)»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence modifier l'article 3 des Statuts afin qu'ils se lisent comme suit:

«L'objet de la Société est la détention de participations de n'importe quelle forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, titres de créance et autre titres de n'importe quel type, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des associations.

La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme et dans la mesure permise par la loi applicable procéder à l'émission d'obligations et titres de créance.

De manière générale, elle peut prêter assistance à ses filiales, prendre le contrôle et la supervision des mesures et entreprendre toute opération qui peut lui sembler utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»
La modification des statuts est approuvée en conséquence.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Irisawa, P. Hoss, K. Yamasaki, Y. Ohmichi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04900/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**SIDAP - SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT
ARTICLES PHARMACEUTIQUES S.A. HOLDING, Société Anonyme,
(anc. SIDAP - SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT
ARTICLES PHARMACEUTIQUES S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 9.859.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIDAP - SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES PHARMACEUTIQUES S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1971, publié au Mémorial C numéro 45 du 6 avril 1972, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 9.859,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Schuman en date du 24 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 2 du 3 janvier 1987.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Oswald, employée privée, demeurant à F-Talange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «Holding» et modification subséquente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation d'une durée illimitée.

3) Réduction du capital social à concurrence de 24.082.557,- LUF par apurement des pertes comptables.

4) Conversion du capital social exprimé en LUF en EURO.

5) Modifications statutaires.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première et la dernière phrase l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première et dernière phrase.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SIDAP - SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES PHARMACEUTIQUES S.A. HOLDING.

La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-quatre millions quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-sept francs luxembourgeois (24.082.557,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF) à trois cent soixante-quinze millions neuf cent dix-sept mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (375.917.443,- LUF), et décide de réduire le nombre des actions à trois cent soixante-douze mille sept cent cinquante (372.750) étant momentanément sans désignation de valeur nominale, par apurement de pertes existantes à due concurrence, dont l'existence a été prouvée au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euro, au cours de change légal; en conséquence le capital social est converti de trois cent soixante-quinze millions neuf cent dix-sept mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (375.917.443,- LUF) en neuf millions trois cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 9.318.750,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts suite à la conversion du capital en Euros pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à neuf millions trois cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 9.318.750) divisé en trois cent soixante-douze mille sept cent cinquante (372.750) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 7 des statuts et de le remplacer par un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, S. Oswald, N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04903/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 42.423.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(04904/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOCIETE HOTELIERE FINDEL-AIRPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 69.567.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 novembre 2000

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2000 que le siège social de la société SOCIETE HOTELIERE FINDEL-AIRPORT S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04906/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signature.

(04907/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOCOMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 55.490.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SOCOMET S.A., R. C. B numéro 55.490, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 495 du 3 octobre 1996.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social en y ajoutant un troisième alinéa de la teneur suivante:

«La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, l'échange et la promotion d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise à bail, la location de toute propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gérance et l'exploitation de tout immeuble pour compte de tiers.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04908/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOCOMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 55.490.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1686 du 20 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04909/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOGETEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 33.625.

Extrait des résolutions prises par le Gérant au 24 novembre 2000

Il résulte d'une décision prise par le Gérant de la société en date du 24 novembre 2000 que le siège social de la société SOGETEL, S.à r.l., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04911/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOLTEX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.700.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04912/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOLTEX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 24.700.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 décembre 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour; ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

4. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04913/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SOPIMA HOLDING.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 14.897.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 545, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(04916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, op Paasseleck.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000

Conseil d'Administration

Monsieur Henri Olinger
Monsieur Tom Olinger
Madame Angèle Hirtz.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A.

Durée des mandats

Assemblée Générale Ordinaire 2001.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04917/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

AF-MAN SOCIETE CIVILE, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bereldange.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Joëlle Mamane, employée, demeurant à 59, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.
2. Monsieur Albert Aflalo, employé, demeurant à 59, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.
3. Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, employée, demeurant à L-7241 Luxembourg, 101, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière AF-MAN SOCIETE CIVILE, établie à Bereldange, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 28 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil numéro 565 du 29 novembre 1993;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à cent vingt mille francs (120.000,-), représenté par soixante (60) parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société civile immobilière AF-MAN SOCIETE CIVILE;

- qu'ils prononcent la dissolution de la société civile immobilière AF-MAN SOCIETE CIVILE et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mamane, A. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 janvier 2001.

G. Lecuit.

(05018/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

**REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. STRATFORD S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.905.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STRATFORD S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.905, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 23 avril 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale de STRATFORD S.A. en REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A.

2. Changement de l'objet social et de ce fait, modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre faire toutes opérations de nature commerciale et industrielle et prendre des participations dans toutes sociétés de personnes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.»

3. Conversion et augmentation du capital social de LUF 99.450.000,- en 2.465.325,- et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 10.000,- en 25,- avec effet au 1^{er} janvier 1999.

4. Fixation du capital autorisé à 12.500.000,- et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été parées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de STRATFORD S.A. en REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société pour lui donner celui d'une société pleinement imposable.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 1^{er} et 4^{ème} sont modifiés comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre faire toutes opérations de nature commerciale et industrielle et prendre des participations dans toutes sociétés de personnes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à deux millions quatre cent soixante-cinq mille trois cent un euros dix cents (2.465.301,10 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de vingt-trois euros quatre-vingt-dix cents (23,90 EUR) pour le porter à deux millions quatre cent soixante-cinq mille trois cent vingt-cinq euros (2.465.325,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de vingt-trois euros quatre-vingt-dix cents (23,90 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action et d'échanger les neuf mille neuf cent quarante-cinq (9.945) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre-vingt-dix-huit mille six cent treize (98.613) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-cinq mille trois cent vingt-cinq euros (2.465.325,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix-huit mille six cent treize (98.613) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou à limiter éventuellement le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en y ajoutant après le neuvième paragraphe les paragraphes suivants:

«**Art. 5. (in fine)** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital social peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2000 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, C. Coïs, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04919/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04920/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.628.

La société a été constituée le 22 décembre 1989 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 232 du 12 juillet 1990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n° 4, Code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04918/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

In the year two thousand, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of STUBINEN, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by a deed enacted on the 20 of November 2000, in process of registration at trade register Luxembourg.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 235,375.- (two hundred thirty-five thousand three hundred seventy-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 247,875.- (two hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five euros) by the issue of 9,415 (nine thousand four hundred fifteen) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.
- 2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of all the new shares by contribution in cash.
- 3.- Amendment of article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 235,375.- (two hundred thirty-five thousand three hundred seventy-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 247,875.- (two hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five euros) by the issue of 9,415 (nine thousand four hundred fifteen) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

Having stated the renunciation by Mr Gérard Becquer, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, to his preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the 9,415 (nine thousand four hundred fifteen) new shares by JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 9,415 (nine thousand four hundred fifteen) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 235,375.- (two hundred thirty-five thousand three hundred seventy-five euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 247,875.- (two hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five euros) represented by 9,915 (nine thousand nine hundred and fifteen) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred sixty-five thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned,

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STUBINEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 2000, qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 235.375,- (deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 247.875,- (deux cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 9.415 (neuf mille quatre cent quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles actions par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 235.375,- (deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 247.875,- (deux cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 9.415 (neuf mille quatre cent quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par M. Gérard Becquer, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription des 9.415 (neuf mille quatre cent quinze) parts sociales nouvelles JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 9.415 (neuf mille quatre cent quinze) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 235.375,- (deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-quinze euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 247.875,- (deux cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros) divisé en 9.915 (neuf mille neuf cent quinze) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 63, case 9. – Reçu 94.950 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04921/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04922/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TAZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.222.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TAZ HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 64.222 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 520 du 15 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
 2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de la Société de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000;
 3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 en vue d'obtenir un capital social arrondi après conversion;
 4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 100,-.
- Autorisation au conseil d'administration de la Société à procéder à l'échange des actions de la Société;
5. Suppression du capital autorisé actuel. Création d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.000,-;
 6. Création d'actions privilégiées, sans droit de vote, représentatives du capital social. Définition des droits et privilèges des actions privilégiées. Faculté de convertir les actions privilégiées en actions ordinaires au cours de leur durée.
 7. Modification afférente de l'article 5 des statuts sociaux en vue de l'adapter aux décisions prises;
 8. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000. En conséquence, par application du taux de change de 1,- EUR=40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est ainsi converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

En vue d'obtenir un capital social arrondi après conversion, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans création ni émission d'actions nouvelles.

Le notaire soussigné certifie qu'il lui a été justifié que le montant de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à EUR 100,- (cent euros) par action.

En conséquence l'assemblée générale autorise le conseil d'administration de procéder à l'échange proportionnel des actions de la Société et de faire tout ce qui nécessaire pour l'accomplissement de la présente résolution et en particulier de procéder à l'inscription des nouvelles actions au registre d'actions de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'abroger le capital autorisé existant et de créer un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.000,- (un million d'euros). Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la présente assemblée à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit la structure du capital social:

1) La Société peut créer et émettre, à côté des actions ordinaires, des actions privilégiées, sans droit de vote, représentatives du capital social (ci-après les «actions privilégiées»), et ce dans les limites et proportions prévues par la loi et aux conditions ci-après définies.

2) Les droits et privilèges de ces actions sont définis et réglés comme suit:

01. Les actions privilégiées sont de la même valeur nominale que les actions ordinaires et sont représentatives du capital social dans la même proportion.

02. Elles n'ont pas de vote aux assemblées générales des actionnaires, sauf dans les cas limitativement prévus par la loi.

03. Elles confèrent, en cas de répartition des bénéfices et après dotation à la réserve légale, le droit à un dividende privilégié et récupérable qui correspond à 1% (un pour cent) de la valeur nominale.

04. Le restant du bénéfice est distribué de manière égale à tous les actionnaires sans distinction de la catégorie d'actions auxquelles ils appartiennent.

05. En cas de dissolution et de liquidation de la Société, et après remboursement aux actionnaires privilégiés de leurs dividendes récupérables qui n'ont pas encore été distribués, le solde est distribué proportionnellement aux actions ordinaires et aux actions privilégiées, sans distinction.

06. Aussi longtemps que des actions privilégiées restent émises et en circulation, la Société ne peut procéder à l'amortissement de son capital social. Dans tous les autres cas, cette faculté est donnée à la Société.

3) Les propriétaires d'actions privilégiées converties deviennent créanciers de la Société pour les dividendes privilégiés restant récupérables en raison d'une insuffisance de bénéfices à distribuer.

4) La faculté est offerte aux propriétaires d'actions privilégiées de demander à l'issue d'un délai de trois ans à partir de l'assemblée du 29 décembre 2000 la conversion pure et simple de leurs actions privilégiées en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action privilégiée, sans prime, ni soulte, ni frais, avec jouissance comme action ordinaire par rapport à l'exercice au cours duquel la conversion a eu lieu, mais en gardant le droit aux dividendes privilégiés par rapport aux exercices précédents, qu'il s'agisse de dividendes récupérables ou de dividendes non encore déclarés ou mis en paiement. La conversion sera possible à tout moment sous réserve de l'approbation de tous les actionnaires.

Septième résolution

En exécution des résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** 01. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

02. La Société peut créer et émettre, dans les limites et proportions prévues par la loi, des actions privilégiées. Les actions privilégiées sont de la même valeur nominale que les actions ordinaires et sont représentatives du capital social dans la même proportion.

Elles n'ont pas de vote aux assemblées générales des actionnaires, sauf dans les cas limitativement prévus par la loi.

Elles confèrent, en cas de répartition des bénéfices et après dotation à la réserve légale, le droit à un dividende privilégié et récupérable qui correspond à 1 % (un pour cent) de la valeur nominale.

Le restant du bénéfice est distribué de manière égale à tous les actionnaires sans distinction de la catégorie d'actions auxquelles ils appartiennent.

En cas de dissolution et de liquidation de la Société, et après remboursement aux actionnaires privilégiés de leurs dividendes récupérables qui n'ont pas encore été distribués, le solde est distribué proportionnellement aux actions ordinaires et aux actions privilégiées, sans distinction.

Aussi longtemps que des actions privilégiées restent émises et en circulation, la Société ne peut procéder à l'amortissement de son capital social. Dans tous les autres cas, cette faculté est donnée à la Société.

03. Les propriétaires d'actions privilégiées converties deviennent créanciers de la Société pour les dividendes privilégiés restant récupérables en raison d'une insuffisance de bénéfices à distribuer.

04. La faculté est offerte aux propriétaires d'actions privilégiées de demander à l'issue d'un délai de trois ans à partir de l'assemblée du 29 décembre 2000 la conversion pure et simple de leurs actions privilégiées en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action privilégiée, sans prime, ni soulte, ni frais, avec jouissance comme action ordinaire par rapport à l'exercice au cours duquel la conversion a eu lieu, mais en gardant le droit aux dividendes privilégiés par rapport aux exercices précédents, qu'il s'agisse de dividendes récupérables ou de dividendes non encore déclarés ou mis en paiement. En outre la conversion en actions ordinaires sera possible à tout moment sous réserve de l'approbation de tous les actionnaires.

05. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

06. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par des actions ordinaires ou privilégiées d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans laquelle les propriétaires d'actions privilégiées disposent d'un droit de vote.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de l'assemblée générale du 29 décembre 2000, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, et ce de façon à ce que les actions privilégiées n'excèdent à aucun moment la moitié du capital social nominal souscrit.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions ordinaires ou sous forme d'actions privilégiées, au choix des souscripteurs, mais dans le respect des proportions susdi-

tes, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer des primes d'émission différentes pour les actions ordinaires par rapport aux actions privilégiées, ainsi que de prévoir des émissions sans prime pour l'une quelconque de ces catégories d'actions et avec prime pour l'autre catégorie.

Le conseil d'administration est encore spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs, ni de l'une ni de l'autre catégorie, un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital ou, pour recueillir les demandes de conversion d'actions privilégiées en actions ordinaires, et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit ou, une conversion d'actions privilégiées en actions ordinaires, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Martin, M. Gillardin, E. Santavicca, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04926/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TAZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.222.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1825 du 29 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04927/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UPPER GREENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 21, rue Saint Ulric.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Sylvie Walsdorf, commerçante, épouse de Monsieur Théo Hollerich, demeurant à Rameldange,

2. Madame Mariette Schaus, infirmière anesthésiste, épouse de Monsieur Jean-Paul Schaul, demeurant à Neuhaeusgen.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de UPPER GREEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de la gérance.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement, l'achat et la vente de tissus, de patchwork et d'accessoires s'y rapportant, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros, représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent (100,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents (12.600,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sylvie Walsdorf, préqualifiée, soixante-trois parts	63
2.- Madame Mariette Schaus, préqualifiée, soixante-trois parts	63
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente-cinq mille (35.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique: Madame Sylvie Walsdorf, préqualifiée,
- Est nommée gérante administrative: Madame Mariette Schaus, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-2651 Luxembourg, 21, rue Saint Ulric.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Walsdorf, Schaus, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2001, vol. 416, fol. 51, case 11. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2001.

U. Tholl.

(05007/232/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.
Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TDK EUROPE S.A., a «société anonyme» having its registered office in L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 22nd, 1998, published in the Mémorial C, number 27 from January 18th, 1999.

The meeting is opened at 14.30 o'clock, Mr Masatoshi Shikanai, Executive Vice- President, residing in Bertrange, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Alexandre Fink, Company Lawyer, residing in Sandweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Keisuke Igarashi, Accounting Manager, residing in Mamer.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital by an amount of two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-two million six hundred thirty-one thousand nine hundred and thirty Euro (142,631,930.- EUR) to one hundred forty-four million seven hundred eighty-one thousand nine hundred and thirty Euro (144,781,930.- EUR) by the issuance of one million and seventy-five thousand (1,075,000) new shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.

2) Subscription by the company TDK CORPORATION of the one million and seventy-five thousand (1,075,000) new shares of two Euro (2.- EUR) each and payment in cash of an amount of two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR).

3) Waiver to the preferential subscription right by TDK SERVICE CORPORATION.

4) Amendment of Article 5, first paragraph, of the articles of incorporation so as to reflect the proposed subscribed capital increase.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital of the company by an amount of two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-two million six hundred thirty-one thousand nine hundred and thirty Euro (142,631,930.- EUR) to one hundred forty-four million seven hundred eighty-one thousand nine hundred and thirty Euro (144,781,930.- EUR) by the issuance of one million and seventy-five thousand (1,075,000) new shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.

Second resolution

The general meeting decides to admit as follows the subscription of the one million and seventy-five (1,075,000) additional shares:

Subscription - Payment

The company TDK CORPORATION, having its registered office in 1-13-1, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokio 103-8272,

here represented by Mr Masatoshi Shikanai, prenamed,

by virtue of a proxy given on October 24th, 2000,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities, declares to subscribe the one million and seventy-five thousand (1,075,000) additional shares of a par value of two Euro (2.- EUR) and to pay them up entirely by the payment in cash of the amount of two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary so that the amount of two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

Waiver

The company TDK SERVICE CORPORATION, having its registered office in 1-13-1, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokio 103-8272,

here represented by Mr Masatoshi Shikanai, prenamed,

by virtue of a proxy given on October 24th, 2000,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities, owner of fifty-five (55) shares of TDK EUROPE S.A. and together with TDK CORPORATION sole shareholder of TDK EUROPE S.A., declares to waive to its preferential subscription right for the additional shares.

Third resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation to read as follows:

«The company has a subscribed share capital of one hundred forty-four million seven hundred eighty-one thousand nine hundred and thirty Euro (144,781,930.- EUR), divided into seventy-two million three hundred ninety thousand nine hundred and sixty-five (72,390,965) shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed at 14h45.

Valuation

For the purposes of registration, the two million one hundred and fifty thousand Euro (2,150,000.- EUR), representing the increased capital, are valued at eighty-six million seven hundred thirty thousand seven hundred and eighty-five Luxembourg francs (86,730,785.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at nine hundred and eighty thousand Luxembourg francs (980,000.- LUF).

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Bascharage, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TDK EUROPE S.A., avec siège social à L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 27 du 18 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Masatoshi Shikanai, Executive Vice-President, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Fink, Company Lawyer, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Keisuke Igarashi, Accountant manager, demeurant à Mamer.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-deux millions six cent trente et un mille neuf cent trente euros (142.631.930,- EUR) à cent quarante-quatre millions sept cent quatre vingt un mille neuf cent trente euros (144.781.930,- EUR) par l'émission d'un million soixante-quinze mille (1.075.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

2) Souscription des un million soixante-quinze mille (1.075.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune par la société TDK CORPORATION et paiement en espèces d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR).

3) Renonciation par la société TDK SERVICE CORPORATION à son droit de souscription préférentiel.

4) Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-deux millions six cent trente et un mille neuf cent trente euros (142.631.930,- EUR) à cent quarante-quatre millions sept cent quatre vingt un mille neuf cent trente euros (144.781.930,- EUR) par l'émission d'un million soixante-quinze mille (1.075.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre comme suit la souscription des un million soixante-quinze mille (1.075.000) actions nouvelles:

Souscription - Paiement

La société TDK CORPORATION, ayant son siège social à 1-13-1, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8272, ici représentée par Monsieur Masatoshi Shikanai, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire les un million soixante-quinze mille (1.075.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et les libérer entièrement par le paiement en espèces d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de société.

Renonciation

La société TDK SERVICE CORPORATION, ayant son siège social à 1-13-1, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8272,

ici représentée par Monsieur Masatoshi Shikanai, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, détentrice de cinquante-cinq (55) actions de TDK EUROPE S.A. et ensemble avec la société TDK CORPORATION seul actionnaire de TDK EUROPE S.A., déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société comme suit:
«La société a un capital souscrit de cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente euros (144.781.930,- EUR) divisé en soixante-douze millions trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-cinq (72.390.965) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000,- EUR), représentant le capital augmenté, correspondent à quatre-vingt-six millions sept cent trente mille sept cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (86.730.785,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (980.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Signé: M. Shikanai, A. Fink, K. Igarashi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2000, vol. 420, fol. 55, case 7. – Reçu 867.308 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

A. Weber.

(04928/236/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TOWNLEY CORPORATION N.V., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 janvier 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme TOWNLEY CORPORATION N.V., tenue en anglais à Luxembourg le 8 janvier 2001:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été approuvés, la perte a été reportée.
- Décharge a été donnée aux administrateurs pour l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.
- Les mandats des administrateurs ont été prolongés.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04949/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

Pour l'association

P. Decker

Notaire

(04932/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.573.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THALES S.A.

M. Lamesch / E. Ries

Deux administrateurs

(04939/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.573.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 novembre 2000

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte du changement de la dénomination du Commissaire de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s. en MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 30.000.000,- en EUR 743.680,57.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à EUR 750.000,- par incorporation au capital de réserves libres. Cette augmentation de capital est donc libérée moyennant une incorporation des réserves libres à concurrence de EUR 6.319,43.

L'assemblée fixe le capital social à EUR 750.000,-, représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR chacune et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts coordonnés du 15 décembre 1993 pour lui donner la teneur suivante: «Le montant du capital social souscrit est de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur.»

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de LUF 100.000.000,- en EUR 2.478.935,25.

L'assemblée fixe le capital autorisé à EUR 2.500.000,-, représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR chacune et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts coordonnés du 15 décembre 1993 pour lui donner la teneur suivante: «Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

L'assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder aux formalités légales nécessaires.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour THALES S.A.

E. Ries / M. Lamesch

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04940/045/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.666.

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TFSA HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 78.666), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of October 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 9.30 a.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

To provide for the redemption by the Corporation and the cancellation of certain shares of the Corporation.

To add appropriate provisions to article 6 of the Corporation's Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves that the Corporation may redeem the whole, but not part only, of the eight hundred (800) shares numbered one (1) to eight hundred (800) issued on incorporation and that the conditions under which such redemption may occur be set as provided hereafter.

Consequently the following provisions are added to article 6 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to form additional paragraphs of that article:

«If during a period of three months starting from the date of incorporation the Corporation issues additional shares as consideration for any contribution in specie, the Corporation may within forty-five days following such issue redeem the whole, but not part only, of the eight hundred shares numbered 1 to 800 issued on incorporation.

In that case the redemption price shall be fifty United States dollars (USD 50.-) per share to be paid forthwith in cash. Payment shall be made by way of a corresponding reduction of the subscribed capital of the Corporation and the shares so redeemed shall be cancelled.

The said capital reduction shall be resolved in the manner provided by law.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TFSA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.666, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de société, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Prévoir le rachat par la Société et l'annulation de certaines actions de la Société.
2. Ajouter les dispositions appropriées à l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide que la Société peut racheter l'intégralité, mais non une partie seulement, des huit cent (800) actions numérotées de un (1) à huit cent (800) émises à la constitution et ce selon les conditions de rachat telles que déterminées ci-après.

En conséquence, les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 6 des statuts de la Société de manière à former des alinéas supplémentaires audit article:

«Si endéans une période de 3 mois à compter du jour de la constitution, la Société émet des actions nouvelles en rémunération de tout apport en nature, la Société peut endéans les 45 jours suivant cette émission racheter l'intégralité, mais non une partie seulement, des 800 actions numérotées de 1 à 800 émises lors de la constitution.

Dans ce cas le prix de rachat sera de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par action à payer immédiatement en espèces. Le paiement sera réalisé au moyen d'une réduction correspondante du capital souscrit de la Société et les actions ainsi rachetées seront annulées.

Ladite réduction de capital sera décidée dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04935/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.666.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TFSA HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 78.666), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of October 2000, not yet published in the Mémorial. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on December 14th, 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred sixty-four million US dollars (USD 164,000,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) divided into eight hundred (800) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share to one hundred sixty-four million forty

thousand US dollars (USD 164,040,000.-) divided into three million two hundred eighty thousand eight hundred (3,280,800) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share.

2. To issue three million two hundred eighty thousand (3,280,000) additional shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting on.

3. To accept the subscription for these three million two hundred eighty thousand (3,280,000) additional shares with a total share premium of one US dollar (USD 1.-) without any preferential subscription right by THOMSON FINANCE S.A., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of shares representing 95 per cent of the capital of THE THOMSON CORPORATION PLC, a company established under the laws of England, having its registered office at London.

4. To amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to items 1 and 2 of the Agenda.

5. To transact any other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole Corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred sixty-four million US dollars (164,000,000.- USD) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD) divided into eight hundred (800) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share to one hundred sixty-four million forty thousand US dollars (164,040,000.- USD) divided into three million two hundred eighty thousand eight hundred (3,280,800) shares with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) per share.

Second resolution

The general meeting resolves to issue three million two hundred eighty thousand (3,280,000) additional shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share without reserving any preferential subscription right for the existing shareholders, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from today on.

There now appeared Mr Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of THOMSON FINANCE S.A., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 15th December 2000, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said THOMSON FINANCE S.A. for three million two hundred eighty thousand (3,280,000) additional shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD), with a total share premium of one US dollar (1.- USD) and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of 50,049,999 6% non-cumulative preference shares with a par value of 96 pence and 50,050,000 ordinary share with a par value of 40 pence, representing one hundred per cent (100 %) of the capital of THE THOMSON CORPORATION PLC, a company established under the laws of England, having its registered office at London.

The contribution in specie is valued at one hundred sixty-four million one US dollars (164,000,001.- USD) being one hundred sixty-four million US dollars (164,000,000.- USD) for the share capital and one US dollar (1.- USD) for the share premium.

THOMSON FINANCE S.A., acting through its attorney in fact, stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to TFSA HOLDINGS S.A.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by FIDUCIAIRE CHRISTIAN BILLON REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, on December 15th, 2000,

signed by Mr Christian Billon, independant auditor, wherein the securities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the 50,050,000 ordinary shares and 50,049,999 6% (non-)cumulative preference contributed shares of TTC PLC, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by the contributor of the shares in THOMSON CORPORATION PLC has been given to the undersigned Notary by an extract of the share register of the said company together with a certified copy of the relevant share certificates.

The transfer to TFSA HOLDINGS S.A. of the shares in THOMSON CORPORATION PLC will be entered into the shareholders' register of that company immediately after the execution of this deed.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the three million two hundred eighty thousand (3,280,000) additional shares to the said subscriber THOMSON FINANCE S.A. as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred sixty-four million forty thousand US dollars (164,040,000.- USD) divided into three million two hundred eighty thousand eight hundred (3,280,800) shares with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) per share.»

Declaration for tax purposes

Insofar as the contribution in kind results in the Company TFSA HOLDINGS S.A. of the shares representing 100 % of the capital of a company incorporated in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Expenses

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of this increase of capital, is approximately estimated at 300,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TFSA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.666, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2000, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de société, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent soixante-quatre millions d'US dollars (164.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000,- USD) divisé en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune à cent soixante-quatre millions quarante mille US dollars (164.040.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille huit cents (3.280.800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

2. Emission de trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) par action, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription des trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions supplémentaires, émises avec une prime d'émission totale d'un US dollar (1,- USD), sans droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, par la société THOMSON FINANCE S.A., une société existant sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, et acceptation de la libération intégrale pour chacune des actions nouvelles par un apport en nature consistant en actions représentant cent pour cent (100 %) du capital de la société THOMSON CORPORATION PLC, une société existant sous la loi d'Angleterre, ayant son siège social à Londres.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidée conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-quatre millions d'US dollars (164.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000,- USD) divisé en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) par action à cent soixante-quatre millions quarante mille US dollars (164.040.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille huit cents (3.280.800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide l'émission de trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune, sans réserver un droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes, et donnant droit aux dividendes à partir de ce jour.

Ensuite intervient Monsieur Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de THOMSON FINANCE S.A., une société établie sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société THOMSON FINANCE S.A. aux trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) par action, émises avec une prime d'émission totale d'un US dollar (1,- USD) et libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature de 50.049.999 d'actions privilégiées 6 % non-cumulatives d'une valeur de 96 pence et 50.050.000 actions ordinaires d'une valeur de 40 pence, représentant cent pour cent (100 %) du capital de la société THOMSON CORPORATION PLC, une société établie sous la loi d'Angleterre, ayant son siège social à Londres.

Cet apport en nature est évalué à cent soixante-quatre millions un US dollars (164.000.001,- USD) faisant cent soixante-quatre millions d'US dollars (164.000.000,- USD) pour le capital et un US dollar (1,- USD) pour le poste prime d'émission.

THOMSON FINANCE S.A., agissant par son mandataire spécial, déclare qu'il n'y a pas d'obstacle au libre transfert des actions à TFSA HOLDINGS S.A.

Le comparant déclare qu'en concordance avec les articles 26-1 et 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE CHRISTIAN BILLION, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, daté du 15 décembre 2000, signé par Monsieur Christian Billion, réviseur d'entreprises, dans lequel les actions apportées sont décrites et évaluées.

Le rapport conclut comme suit:

Version française:

«Sur base du travail effectué, comme décrit ci-avant, nous n'avons pas de commentaire à faire sur la valeur totale des 50.050.000 actions ordinaires et 50.049.999 actions privilégiées 6 % (non-)cumulatives de TTC PLC apportées, ce qui équivaut au moins à la valeur nominale des actions à émettre et à la prime d'émission y relative.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La preuve que l'apporteur est propriétaire des actions apportées de la société THOMSON CORPORATION PLC a été rapportée au notaire soussigné par un extrait du registre des actionnaires et une copie certifiée conforme des certificats d'actions afférents.

Le transfert à TFSA HOLDINGS S.A. des actions de THOMSON CORPORATION PLC sera inscrit dans le registre des actionnaires immédiatement après l'exécution des présentes.

L'Assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération et décide d'attribuer les trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions nouvelles entièrement libérées à la société THOMSON FINANCE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital décidée conformément aux résolutions qui précèdent.

En conséquence, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-quatre millions quarante mille US dollars (164.040.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille huit cents (3.280.800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.»

Déclaration pour le fisc

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la détention par la société TFSA HOLDINGS S.A. d'actions représentant 100 % du capital social d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 300.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, O. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04936/200/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.666.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TFSA HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office (R. C. Luxembourg B 78.666), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of October 2000, not yet published in the Mémorial. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 15th, 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To redeem eight hundred (800) shares of the corporation itself in view of their cancellation.

2. To reduce the subscribed capital of the Corporation by an amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD), so as to bring it down from its present amount of one hundred and sixty-four million forty thousand US dollars (164,040,000.- USD) to one hundred and sixty-four million US dollars (164,000,000.- USD) by cancelling eight hundred (800) shares numbered 1 to 800 of the Corporation which the Corporation acquired.

3. To amend article 5 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to reflect the capital reduction and the cancellation of shares to be resolved by the resolutions to be taken on items 1 and 2 of the agenda.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to redeem eight hundred (800) shares of the Corporation itself at a redemption price of fifty US dollars (50.- USD) per share in view of their cancellation.

Then the meeting adjourned in order to allow the Corporation to redeem such 800 shares.

After the shares were redeemed, the chairman reopened the meeting.

The following resolutions were then taken:

Second resolution

The general meeting resolves to reduce the subscribed-capital of the Corporation by an amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD) so as to bring it down from its present amount of one hundred and sixty-four million forty thousand US dollars (164,040,000.- USD) to one hundred and sixty-four million US dollars (164,000,000.- USD) by cancelling eight hundred (800) shares numbered 1-800 of the Corporation which the Corporation acquired.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to reflect the capital reduction and the cancellation of shares resolved by the first and second resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and sixty-four million US dollars (164,000,000.- USD) divided into three million two hundred and eighty thousand (3,280,000) shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) per share.»

Expenses

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Corporation incurs or for which is liable by reason of this decrease of capital, is approximately estimated at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TFSA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.666, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2000, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de société, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Racheter huit cents (800) actions de la Société elle-même en vue de leur annulation.
2. Réduction du capital souscrit de la société d'un montant de quarante mille US dollars (40.000.- USD), pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-quatre millions quarante mille US dollars (164.040.000.- USD) à cent soixante-quatre millions de US dollars (164.000.000.- USD) par l'annulation de huit cents actions (800) numérotées de 1-800 de la Société que celle-ci détenait.
3. Modifier l'article 5 des statuts suite à la réduction du capital et de l'annulation des actions et aux décisions résultant des points 1 et 2 de l'ordre du jour.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées en varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de racheter huit cents (800) actions de la Société elle-même au prix de rachat de cinquante US dollars (50,- USD) par action en vue de leur annulation.

Ensuite l'assemblée est ajournée pour permettre à la Société de racheter ces 800 parts.

Après que le rachat fut effectué par la Société, le président ouvre l'assemblée à nouveau.

L'assemblée prend alors les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante mille US dollars (40.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-quatre millions quarante mille US dollars (164.040.000,- USD) à cent soixante-quatre millions d'US dollars (164.000.000,- USD) par l'annulation de huit cents actions (800) numérotées de 1-800 de la Société que celle-ci détenait.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-quatre millions d'US dollars (164.000.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04937/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04938/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.346.

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le conseil d'administration de la société VENTOS S.A., avec siège social à Luxembourg, lors de sa réunion du 15 novembre 2000, dont copie du procès-verbal restera annexée aux présentes.

En sa susdite qualité, la comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1. La société VENTOS S.A. a été constituée suivant acte du notaire Hellinckx en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 82 du 28 février 1995.

Les statuts de la société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 668 du 3 septembre 1999.

2. Suivant le susdit acte du 15 juin 1999, l'assemblée générale des actionnaires avait:

- augmenté le capital social de la société pour le porter à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-);

- décidé de fixer le capital autorisé de la société à trente-trois millions d'euros (EUR 33.000.000,-);

- résolu, après avoir constaté la renonciation expressément énoncée des actionnaires quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement, d'autoriser le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires avec bons de souscription ou convertibles dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé et dans les limites de ce capital autorisé et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions de paiement et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait;

- mandaté le conseil d'administration à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé, la libération pouvant, entre autres, se faire par conversion d'obligations convertibles, à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à faire constater, par toute personne mandatée à cette fin et en la forme requise, toute modification statutaire en découlant.

3. En exécution de cette autorisation, le conseil d'administration avait décidé, lors de sa réunion du 28 septembre 1999, d'émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 3.250.000,-) représenté par dix (10) obligations d'une valeur nominale de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-) chacune, échangeables contre des actions de l'émetteur à partir du 1^{er} novembre 2000 pour un ratio de conversion de une (1) obligation pour huit mille trois cent vingt-trois (8.323) actions.

4. L'émission des obligations convertibles a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises KPMG AUDIT qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur attribuée à l'emprunt convertible qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

5. En sa réunion du 15 novembre 2000, le conseil d'administration, suite à la demande des obligataires de convertir leurs obligations en actions, a décidé de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à une augmentation de capital à concurrence de trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 3.250.000,-) par la création de quatre-vingt trois mille deux cent trente (83.230) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à libérer par la conversion de dix obligations convertibles d'une valeur nominale de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-) chacune, et a procédé à l'attribution de quarante et un mille six cent quinze (41.615) actions nouvelles à la société PHYLA HOLDING S.A., avec siège social à Genève, contre échange de cinq (5) obligations; de trente trois mille deux cent quatre-vingt-douze (33.292) actions nouvelles à la société GUINEU S.A., avec siège à Luxembourg, contre échange de quatre (4) obligations; et de huit mille trois cent vingt-trois (8.323) actions nouvelles à la société GUINEU INVERSIO S.A., avec siège à Luxembourg, contre échange d'une (1) obligation.

6. En conséquence de cette conversion, la comparante constate que l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 23.250.000,-) représenté par huit cent quatre-vingt trois mille deux cent trente (883.230) actions sans désignation de valeur nominale.»

Et aussitôt, la comparante a présenté au notaire les dix obligations échangées qui ont ensuite été détruites.

Les frais, rémunérations et charges qui incombent à la société du chef des présentes sont estimés à 1.400.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé: S. Pasti, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 126S, fol. 97, case 1. – Reçu 1.311.047 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04961/216/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.346.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le conseil d'administration de la société VENTOS S.A., avec siège social à Luxembourg, lors de sa réunion du 28 décembre 2000, dont copie du procès-verbal restera annexée aux présentes.

En sa susdite qualité, la comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1. La société VENTOS S.A. a été constituée suivant acte du notaire Hellinckx en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 82 du 28 février 1995.

Les statuts de la société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 15 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

2. Suivant acte du 15 juin 1999, l'assemblée générale des actionnaires avait:

- décidé de fixer le capital autorisé de la société à trente-trois millions d'euros (EUR 33.000.000,-);
- mandaté le conseil d'administration à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé, la libération pouvant, entre autres, se faire par conversion d'obligations convertibles, à supprimer ou limiter. le droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à faire constater, par toute personne mandatée à cette fin et en la forme requise, toute modification statutaire en découlant.

3. Dans sa réunion du 12 décembre 2000, l'assemblée générale a approuvé, entre autres, la décision du conseil d'administration relative à l'introduction de VENTOS S.A. en bourse, avait réitéré sa permission donnée au conseil d'administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé énoncé à l'article 3 des statuts, à toute augmentation de capital, en l'autorisant à procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.389.386,-) par l'émission de cent soixante-six mille sept cent soixante-dix (166.770) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de soixante euros (EUR 60,-) par action, y compris une prime d'émission de trente-trois virgule soixante-huit euros (EUR 33,68), à souscrire et libérer intégralement en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, les actions devant être offertes en souscription publique du 15 décembre au 21 décembre 2000.

4. En exécution de ce qui précède, le conseil d'administration, dans sa séance du 28 décembre 2000, a admis la souscription de cent soixante-six mille sept cent soixante-dix (166.770) actions nouvelles par de nouveaux actionnaires, lesquelles nouvelles actions seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le conseil a encore accepté la libération en espèces de ces actions à concurrence de vingt-six virgule trente-deux euros (EUR 26,32) par action en capital et trente-trois virgule soixante-huit euros (EUR 33,28) par action en prime d'émission, faisant en tout pour l'augmentation de capital quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.389.386,-) et pour la prime d'émission totale cinq millions six cent seize mille huit cent quatorze euros (EUR 5.616.814,-).

La preuve du versement total du montant de dix millions six mille deux cents euros (EUR 10.006.200,-) a été rapportée au notaire qui le constate sur base d'un certificat bancaire.

6. En conséquence de cette augmentation de capital, le comparant constate que l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-sept millions six cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 27.639.386,-) représenté par un million et cinquante mille (1.050.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les frais, rémunérations et charges qui incombent à la société du chef des présentes sont estimés à 4.250.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé: S. Cammaert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 61, case 10. – Reçu 4.036.491 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04959/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(04960/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.253.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 6 décembre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

* Michel Delaplace, Directeur Général Adjoint, BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, 11, avenue d'Iéna, F-75116 Paris

* Benoît Debroise, Attaché de Direction, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

* Christian Klimpf, BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, 11, avenue d'Iéna, F-75116 Paris

* Guy Legrand, Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

* Michel Lentz, Attaché de Direction, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

* Guy Vernier, BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

L'Assemblée Générale Annuelle a constaté que le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 s'élève à LUF 73.371.307,-. L'Assemblée a décidé, compte tenu du dividende intérimaire s'élevant à LUF 66.300.000,- payé en décembre 1999, de répartir le solde disponible s'élevant à LUF 7.071.307,- de la manière suivante:

- Dividende	7.020.000,- LUF
soit 2.340,- LUF par part	
* Augmentation de capital.	25.495,- LUF
* Report à nouveau.	25.812,- LUF

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé de libeller le capital social de la société non plus en francs luxembourgeois mais en Euro, d'augmenter le capital social de 632,- EUR pour le porter à 75.000,- EUR par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 1999, de fixer la valeur nominale des actions à 25,- EUR et de modifier en conséquence le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04941/006/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

AEROYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

SHARE TRANSFER AGREEMENT

Between

CHASE MANHATTAN BANK U.S.A., N.A. and Jay Mc Dowell, as trustees of the Guido Severgnini Family Trust, a trust agreement under the laws of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 1201 N. Market Street, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.

hereinafter referred to as the «Vendor»

and

AEROYACHTING S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered offices in L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, represented for the purposes of this present agreement by the managing director Mrs. Lesley Severgnini,

hereinafter referred to as the «Purchaser»

Whereas

A) The Vendor is the owner of No. 1900 shares issued by SCI PORTE NEUVE 18, a company with head offices in Luxembourg.

B) The nominal value of each share is set at LUF 500.

C) The Vendor is willing to sell and the Purchaser is willing to acquire the said No. 1900 shares representing the 95% of the issued capital of SCI PORTE NEUVE 18.

Now and therefore, being the premises integral and substantial part of the present agreement, the parties agree as follows:

Art. 1. Shares assignment. The Vendor hereby sells, transfers and assigns to the Purchaser, who accepts, No. 1900 shares of 500 LUF each of the company SCI PORTE NEUVE 18, fully paid-up representing 95% of SCI PORTE NEUVE issued capital, and correlated shareholder loan of an amount of LUF 23,000,000.

Art. 2. Price. This sale is consented and accepted for a total price of Euros 604,000.

Art. 3. Payment. The price of the shares assignment, which are the object of this agreement will be paid within 30 days from the date of the present agreement.

Art. 4. Property transfer. The transfer of the shares property will be effected upon signature of this agreement.

Art. 5. Guarantees. The Vendor declares and guarantees to be the owner of the assigned shares, which are free and clear of any liens pledges, encumbrances of whatever nature, option and rights to the benefit of any third person and are freely transferable; their assignment to the Purchaser, according to the terms and conditions of this agreement does not violate or break any laws and/or restriction or convention to which the shares or the Vendor would be subject; the Vendor has the power to assign and deliver the shares according to the terms and conditions of this Agreement.

Art. 6. Written agreement. This Agreement constitutes the whole agreement between the parties related to the assignment of the shares of SCI PORTE NEUVE 18 and cancels any previous written or verbal agreement between the parties.

In no way this agreement can be amended, except in the case of a written addition signed by each party.

Art. 7. Law applicable - Jurisdiction. This agreement is subject to the law of Luxembourg. Any lawsuit relative to the validity, interpretation or the execution of this agreement will be discussed before the courts of competent jurisdiction in Luxembourg.

Signed and executed in two counterparties, of which one for each party, this 21st day of November 2000.

<i>The Purchaser</i>	<i>The Vendor</i>
Signatures	CHASE MANHATTAN BANK USA, NA, trustee of the GUIDO SEVERGNINI FAMILY TRUST Signature Jay Mc Dowell, trustee of the GUIDO SEVERGNINI FAMILY TRUST Signature

Convention de Cession de Parts

Entre

CHASE MANHATTAN BANK U.S.A., N.A., et Jay Mc Dowell, en leur qualité à tous deux de curateurs du GUIDO SEVERGNINI FAMILY TRUST, fiducie de droit de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social sis au 1201 N. Market Street, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, USA,

ci-après dénommée le «Cédant»,

et

la société de droit luxembourgeois AEROYACHTING S.A., avec siège social sis à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porter Neuve, représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué Madame Lesley Severgnini, ci-après dénommée le «Cessionnaire»;

Attendu que:

A) le Cédant est propriétaire de 1.900 actions émises par SCI PORTE NEUVE 18, une société avec siège social sis à Luxembourg;

B) la valeur nominale de chacune de ces actions est fixée à LUF 500,-;

C) le Cédant entend céder, et le Cessionnaire entend acquérir lesdites 1.900 actions, représentant 95% du capital émis de SCI PORTE NEUVE 18.

Ce préambule constituant une partie intégrante et substantielle de la présente Convention, les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession des Actions. Le Cédant vend et cède par les présentes au Cessionnaire, qui accepte, 1.900 actions d'une valeur nominale unitaire de LUF 500,- de la société SCI PORTE NEUVE 18, entièrement libérées et représentant 95% du capital émis de SCI PORTE NEUVE 18, ainsi que le prêt d'actionnaire afférent, d'un montant de LUF 23.000.000,-.

Art. 2. Prix. Cette vente est consentie et acceptée en contrepartie d'un montant total de EUR 604.000,-

Art. 3. Paiement. Le prix de la cession des actions objet de la présente Convention sera payable endéans 30 jours de la date de la présente Convention.

Art. 4. Transfert du titre de propriété des Actions. Le titre de propriété des actions sera transmis à la signature de la présente Convention.

Art. 5. Garanties. Le Cédant déclare et certifie être le propriétaire légitime des actions faisant l'objet de la présente Convention, libres de tous nantissements, charges, options et droits généralement quelconques au profit d'un quelconque tiers et librement transférables; leur cession au profit du Cessionnaire, effectuée aux conditions énoncés à la présente Convention, ne contrevient à aucune loi et/ou restriction ou contrat auquel lesdites actions ou le Cédant seraient soumis; le Cédant a tout pouvoir pour céder et transférer lesdites actions aux conditions reprises à la présente Convention.

Art. 6. Convention écrite. La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties concernant la cession des actions de la SCI PORTE NEUVE 18 et annule tout accord écrit ou verbal antérieur entre les parties.

La présente Convention ne pourra être modifiée si ce n'est par accord écrit signé par chacune d'entre les parties.

Art. 7. Loi applicable, Jurisdiction. La présente Convention sera régie par le droit luxembourgeois. Toute action généralement quelconque relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera soumise aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Signé et exécuté en deux originaux, un exemplaire revenant à chacune des parties, le 21 novembre 2000.

<i>Le Cessionnaire</i>	<i>Le Cédant</i>
Signatures	CHASE MANHATTAN BANK USA, N.A. M. L. Power, AT / J. H. McDoloch Curateurs GUIDO SERVERGNINI FAMILY TRUST

SHARE TRANSFER AGREEMENT

Between

Mrs Lesley Severgnini, residing in Massagno, Via al Roccolo 11, Switzerland
hereinafter referred to as the «Vendor»

and

AEROYACHTING S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered offices in L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, represented for the purposes of this present agreement by the managing director Mr Mario Severgnini,

hereinafter referred to as the «Purchaser»

Whereas

A) The Vendor is the owner of No. 99 shares issued by SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18, a company with head offices in Luxembourg.

B) The nominal value of each share is set at LUF 500.

C) The Vendor is willing to sell and the Purchaser is willing to acquire the said No. 99 shares representing the 4.5% of the issued capital of SCI PORTE NEUVE 18.

Now and therefore, being the premises integral and substantial part of the present agreement, the parties agree as follows:

Art. 1. Shares assignment. The Vendor hereby sells, transfers and assigns to the Purchaser, who accepts, No. 100 shares of 500 LUF each of the company SCI PORTE NEUVE 18, fully paid-up representing 4.5% of SCI PORTE NEUVE issued capital.

Art. 2. Price. This sale is consented and accepted for a total price of Euros 340.

Art. 3. Payment. The price of the shares assignment, which are the object of this agreement will be paid on date of today.

Art. 4. Property transfer. The transfer of the shares property will be effected upon signature of this agreement.

Art. 5. Guarantees. The Vendor declares and guarantees to be the owner of the assigned shares, which are free and clear of any liens pledges, encumbrances of whatever nature, option and rights to the benefit of any third person and are freely transferable; their assignment to the Purchaser, according to the terms and conditions of this agreement does not violate or break any laws and/or restriction or convention to which the shares or the Vendor would be subject; the Vendor has the power to assign and deliver the shares according to the terms and conditions of this Agreement.

Art. 6. Written agreement. This Agreement constitutes the whole agreement between the parties related to the assignment of the shares of SCI PORTE NEUVE 18 and cancels any previous written or verbal agreement between the parties.

In no way this agreement can be amended, except in the case of a written addition signed by each party.

Art. 7. Law applicable - Jurisdiction. This agreement is subject to the law of Luxembourg. Any lawsuit relative to the validity, interpretation or the execution of this agreement will be discussed before the courts of competent jurisdiction in Luxembourg.

Signed and executed in two counterparties, of which one for each party, this 29th November 2000.

The Purchaser / The Vendor

Signature / Signature

CONVENTION DE CESSION DE PARTS

Entre

Madame Lesley Severgnini, domiciliée Via al Roccolo, 11, Massagno, Suisse,
ci-après dénommée le «Cédant»,

et

la société de droit luxembourgeois AEROYACHTING S.A., avec siège social sis à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué M. Mario Severgnini,
ci-après dénommée le «Cessionnaire»;

Attendu que:

A) le Cédant est propriétaire de 99 actions émises par Société Civile Immobilière PORTE NEUVE 18, une société avec siège social sis à Luxembourg;

B) la valeur nominale de chacune de ces actions est fixée à LUF 500,-;

C) le Cédant entend céder, et le Cessionnaire entend acquérir lesdites 99 actions, représentant 4,5% du capital émis de SCI PORTE NEUVE 18.

Ce préambule constituant une partie intégrante et substantielle de la présente Convention, les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession des Actions. Le Cédant vend et cède par les présentes au Cessionnaire, qui accepte, 100 actions d'une valeur nominale unitaire de LUF 500,- de la société SCI PORTE NEUVE 18, entièrement libérées et représentant 4,5% du capital émis de SCI PORTE NEUVE 18.

Art. 2. Prix. Cette vente est consentie et acceptée en contrepartie d'un montant total de EUR 340,-

Art. 3. Paiement. Le prix de la cession des actions faisant l'objet de la présente Convention sera payable à la date de la présente Convention.

Art. 4. Transfert du titre de propriété des Actions. Le titre de propriété des actions sera transmis à la signature de la présente Convention.

Art. 5. Garanties. Le Cédant déclare et certifie être le propriétaire légitime des actions faisant l'objet de la présente Convention, libres de tous nantissements, charges, options et droits généralement quelconques au profit d'un quelconque tiers et librement transférables; leur cession au profit du Cessionnaire, effectuée aux conditions énoncés à la présente Convention, ne contrevient à aucune loi et/ou restriction ou contrat auquel lesdites actions ou le Cédant seraient soumis; le Cédant a tout pouvoir pour céder et transférer lesdites actions aux conditions reprises à la présente Convention.

Art. 6. Convention écrite. La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties concernant la cession des actions de la société SCI PORTE NEUVE 18 et annule tout accord écrit ou verbal antérieur entre les parties.

La présente Convention ne pourra être modifiée si ce n'est par accord écrit signé par chacune d'entre les parties.

Art. 7. Loi applicable, Juridiction. La présente Convention sera régie par le droit luxembourgeois. Toute action généralement quelconque relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera soumise aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Signé et exécuté en deux originaux, un exemplaire revenant à chacune des parties, le 29 novembre 2000.

Le Cessionnaire / Le Cédant

Signature / Signature

(au verso:)

N° 2147 Lugano, 29 novembre 2000.

Nous soussigné Andrea Pozzi, notaire dûment habilité, confirmons par la présente que les signatures apposées par:

- M. Mario Severgnini, né le 18 avril 1944, citoyen italien, résidant à Biot;

- Mme Lesley Severgnini, née le 28 novembre 1968, citoyenne (sic) de Massagno, résidant à Massagno,

Sont authentiques et bien connues de Nous.

Sceau: A. Pozzi, Notaire

Signé

(suit une Apostille de la Haye n° 144742 et taxée CHF 30,- authentifiant la signature du notaire Andrea Pozzi).

SHARE TRANSFER AGREEMENT

Between

Mrs. Lesley Severgnini, residing in Massagno, Via al Roccolo 11, Switzerland

hereinafter referred to as the «Vendor»

and

AEROYACHTING S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered offices in L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, represented for the purposes of this present agreement by the managing director Mr Mario Severgnini,

hereinafter referred to as the «Purchaser»

Whereas

A) The Vendor is the owner of No. 1 share issued by SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18, a company with head offices in Luxembourg.

B) The nominal value of each share is set at LUF 500.

C) The Vendor is willing to sell and the Purchaser is willing to acquire the said No. 1 share representing the 0.04% of the issued capital of SCI PORTE NEUVE 18.

Now and therefore, being the premises integral and substantial part of the present agreement, the parties agree as follows:

Art. 1. Shares assignment. The Vendor hereby sells, transfers and assigns to the Purchaser, who accepts, No. 1 share of 500 LUF each of the company Société Immobilière Port Neuve 18, fully paid-up representing 0.04% of SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE issued capital.

Art. 2. Price. This sale is consented and accepted for a total price of LUF 500.

Art. 3. Payment. The price of the shares assignment, which are the object of this agreement will be paid on date of today.

Art. 4. Property transfer. The transfer of the shares property will be effected upon signature of this agreement.

Art. 5. Guarantees. The Vendor declares and guarantees to be the owner of the assigned shares, which are free and clear of any liens pledges, encumbrances of whatever nature, option and rights to the benefit of any third person and are freely transferable; their assignment to the Purchaser, according to the terms and conditions of this agreement

does not violate or break any laws and/or restriction or convention to which the shares or the Vendor would be subject; the Vendor has the power to assign and deliver the shares according to the terms and conditions of this Agreement.

Art. 6. Written agreement. This Agreement constitutes the whole agreement between the parties related to the assignment of the shares of SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18 and cancels any previous written or verbal agreement between the parties.

In no way this agreement can be amended, except in the case of a written addition signed by each party.

Art. 7. Law applicable - Jurisdiction. This agreement is subject to the law of Luxembourg. Any lawsuit relative to the validity, interpretation or the execution of this agreement will be discussed before the courts of competent jurisdiction in Luxembourg.

Signed and executed in two counterparties, of which one for each party, this 11 December 2000.

The Purchaser / The Vendor
AEROYACHTING S.A. / L. Severgnini
M. Severgnini

CONVENTION DE CESSION DE PARTS

Entre

Madame Lesley Severgnini, domiciliée Via al Roccolo, 11, Massgno, Suisse,
ci-après dénommée le «Cédant»,

et

la société de droit luxembourgeois AEROYACHTING S.A., avec siège social sis à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué M. Mario Severgnini, ci-après dénommée le «Cessionnaire»;

Attendu que:

A) le Cédant est propriétaire de 1 action émises par SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18, une société avec siège social sis à Luxembourg;

B) la valeur nominale de chacune de ces actions est fixée à LUF 500,-;

C) le Cédant entend céder, et le Cessionnaire entend acquérir ladite action, représentant 0,04% du capital émis de SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18.

Ce préambule constituant une partie intégrante et substantielle de la présente Convention, les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession des Actions. Le Cédant vend et cède par les présentes au Cessionnaire, qui accepte, 1 action d'une valeur nominale unitaire de LUF 500,- de la société SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18, entièrement libérées et représentant 0,04% du capital émis de la SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18,.

Art. 2. Prix. Cette vente est consentie et acceptée en contrepartie d'un montant total de LUF 500,-

Art. 3. Paiement. Le prix de la cession des actions objet de la présente Convention sera payable à la date de la présente Convention.

Art. 4. Transfert du titre de propriété des Actions. Le titre de propriété des actions sera transmis à la signature de la présente Convention.

Art. 5. Garanties. Le Cédant déclare et certifie être le propriétaire légitime des actions faisant l'objet de la présente Convention, libres de tous nantissements, charges, options et droits généralement quelconques au profit d'un quelconque tiers et librement transférables; leur cession au profit du Cessionnaire, effectuée aux conditions énoncés à la présente Convention, ne contrevient à aucune loi et/ou restriction ou contrat auquel lesdites actions ou le Cédant seraient soumis; le Cédant a tout pouvoir pour céder et transférer lesdites actions aux conditions reprises à la présente Convention.

Art. 6. Convention écrite. La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties concernant la cession des actions de la SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18 S.A. et annule tout accord écrit ou verbal antérieur entre les parties.

La présente Convention ne pourra être modifiée si ce n'est par accord écrit signé par chacune d'entre les parties.

Art. 7. Loi applicable, Jurisdiction. La présente Convention sera régie par le droit luxembourgeois. Toute action généralement quelconque relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera soumise aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Signé et exécuté en deux originaux, un exemplaire revenant à chacune des parties, le 11 décembre 2000.

Le Cessionnaire / Le Cédant
Signature / Signature
AEROYACHTING S.A./ L. Severgnini
M. Severgnini

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05017/000/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.011.

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 79.011), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of November 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 9.40 a.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

To provide for the redemption by the Corporation and the cancellation of certain shares of the Corporation.

To add appropriate provisions to article 6 of the Corporation's Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves that the Corporation may redeem the whole, but not part only, of the eight hundred (800) shares numbered one (1) to eight hundred (800) issued on incorporation and that the conditions under which such redemption may occur be set as provided hereafter.

Consequently the following provisions are added to article 6 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to form additional paragraphs of that article:

«If during a period of three months starting from the date of incorporation the Corporation issues additional shares as consideration for any contribution in specie, the Corporation may within forty-five days following such issue redeem the whole, but not part only, of the eight hundred shares numbered 1 to 800 issued on incorporation.

In that case the redemption price shall be fifty United States dollars (USD 50.-) per share to be paid forthwith in cash. Payment shall be made by way of a corresponding reduction of the subscribed capital of the Corporation and the shares so redeemed shall be cancelled.

The said capital reduction shall be resolved in the manner provided by law.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de société, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Prévoir le rachat par la Société et l'annulation de certaines actions de la Société.
2. Ajouter les dispositions appropriées à l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide que la Société peut racheter l'intégralité, mais non une partie seulement, des huit cent (800) actions numérotées de un (1) à huit cent (800) émises à la constitution et ce selon les conditions de rachat telles que déterminées ci-après.

En conséquence, les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 6 des statuts de la Société de manière à former des alinéas supplémentaires audit article:

«Si endéans une période de 3 mois à compter du jour de la constitution, la Société émet des actions nouvelles en rémunération de tout apport en nature, la Société peut endéans les 45 jours suivant cette émission racheter l'intégralité, mais non une partie seulement, des 800 actions numérotées de 1 à 800 émises lors de la constitution.

Dans ce cas le prix de rachat sera de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par action à payer immédiatement en espèces. Le paiement sera réalisé au moyen d'une réduction correspondante du capital souscrit de la Société et les actions ainsi rachetées seront annulées.

Ladite réduction de capital sera décidée dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04942/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.011.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 79.011), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 17th, 2000, not yet published in the Mémorial. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on December 14th, 2000 not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred sixty-three million nine hundred eighty thousand US dollars (USD 163,980,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) divided into eight hundred (800) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share to one hundred

sixty-four million twenty thousand US dollars (USD 164,020,000.-) divided into three million two hundred eighty thousand four hundred (3,280,400) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share.

2. To issue three million two hundred seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) additional shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting on.

3. To accept the subscription for these three million two hundred seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) additional shares, without any preferential subscription right, by TFSA HOLDINGS SA and to accept payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of the entire property of TFSA HOLDINGS S.A., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, comprising all of its assets and all of its liabilities, without any restriction or limitation.

4. To amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to items 1 and 2 of the Agenda.

5. To transact any other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred sixty-three million nine hundred eighty thousand US dollars (USD 163,980,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) divided into eight hundred (800) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share to one hundred sixty-four million twenty thousand US dollars (USD (164,020,000.-) divided into three million two hundred eighty thousand four hundred (3,280,400) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share.

Second resolution

The general meeting resolves to issue three million two hundred seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) additional shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting on.

There now appeared Mr Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of TFSA HOLDINGS S.A., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg by virtue of a proxy given at Luxembourg on December 15th 2000, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said TFSA HOLDINGS S.A. for three million two hundred seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) additional shares, without any preferential subscription right and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of the entire property of TFSA HOLDING S.A., consisting of all its assets and liabilities, without any restriction or limitation.

The person appearing produced to the undersigned Notary an intermediate financial statement of TFSA HOLDINGS S.A. as at December 15th, 2000.

TFSA HOLDINGS S.A. acting through its attorney in fact stated that there exist no impediments to the free transferability of all the assets and liabilities of TFSA HOLDINGS S.A. to THOMSON INTERNATIONAL S.A.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, on 15th December 2000, signed by Mr Christian Billon, independant, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the assets and liabilities contributed by TFSA-HSA which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

The intermediate financial statement as at December 15th, 2000 and the above mentioned report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the three million two hundred seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) additional shares to the said subscriber TFSA HOLDINGS S.A. as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred sixty-four million twenty thousand United States dollars (USD 164,020,000.-) divided into three million two hundred eighty thousand four hundred (3,280,400) shares with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) per share.»

Declaration for tax purposes

Insofar as the contribution in kind results in the transfer by TFSA HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg, of its entire property comprising all of its assets and all of its liabilities, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Expenses

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of this increase of capital, is approximately estimated at 300,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2000, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille US dollars (163.980.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000,- USD) divisé en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune à cent soixante-quatre millions vingt mille US dollars (164.020.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille quatre cents (3.280.400) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

2. Emission de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) par action, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription des trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions supplémentaires, sans droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, par la société TFSA HOLDINGS S.A. et acceptation de la libération intégrale pour chacune des actions nouvelles par un apport en nature consistant en la totalité du patrimoine de la société TFSA HOLDINGS S.A., une société existant sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, comprenant tous ses actifs et tous ses passifs sans restriction ni limitation.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidée conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter la capital social à concurrence de cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille US dollars (163.980.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000,- USD) divisé en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) par action à cent soixante-quatre millions vingt mille US dollars (164.020.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille quatre cents (3.280.400) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide l'émission de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune, sans réserver un droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes, et donnant droit aux dividendes à partir de ce jour.

Ensuite intervient Monsieur Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de TFSA HOLDINGS S.A., une société établie sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte de ladite société TFSA HOLDINGS S.A. aux trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions supplémentaires et libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature de la totalité du patrimoine de la société TFSA HOLDINGS S.A., une société établie sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, comprenant tous ses actifs et passifs sans restriction ni limitation.

Le comparant a présenté au notaire soussigné, une situation financière intermédiaire de la société TFSA HOLDINGS S.A. au 15 décembre 2000.

TFSA HOLDINGS S.A., agissant par son mandataire spécial, déclare qu'il n'y a pas d'obstacle au libre transfert de tous les actifs et passifs de TFSA HOLDINGS S.A. à THOMSON INTERNATIONAL S.A.

Le comparant déclare qu'en concordance avec les articles 26-1 et 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE CHRISTIAN BILLON, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, daté du 15 décembre 2000, signé par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, dans lequel les actifs et passifs ainsi apportés sont décrits et évalués.

Le rapport conclut comme suit:

Version française:

«Sur base du travail effectué, comme décrit ci-avant, nous n'avons pas de commentaire à faire sur la valeur totale des actifs et passifs apportés par TFSA-HSA, qui équivaut au moins à la valeur nominale des actions à émettre.»

La situation financière intermédiaire au 15 décembre 2000 et le rapport prémentionné resteront annexés aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération et décide d'attribuer les trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions nouvelles entièrement libérées à la société TFSA HOLDINGS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital décidée conformément aux résolutions qui précèdent.

En conséquence, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-quatre millions vingt mille US dollars (164.020.000,- USD) divisé en trois millions deux cent quatre-vingt mille quatre cents (3.280.400) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.»

Déclaration pour le fisc

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans le transfert par la société TFSA HOLDINGS S.A., ayant son siège à Luxembourg de la totalité de son patrimoine comprenant tous ses actifs et tous ses passifs, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 300.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04943/200/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.011.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 79.011), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of November 2000, not yet published in the Mémorial. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 15th, 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 3.45 p.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To redeem eight hundred (800) shares of the corporation itself in view of their cancellation.
2. To reduce the subscribed capital of the Corporation by an amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD), so as to bring it down from its present amount of one hundred and sixty-four million twenty thousand US dollars (164,020,000.- USD) to one hundred and sixty-three million nine hundred and eighty thousand US dollars (163,980,000.- USD) by cancelling eight hundred shares (800) numbered 1-800 of the Corporation which the Corporation acquired.
3. To amend article 5 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to reflect the capital reduction and the cancellation of shares to be resolved by the resolutions to be taken on items 1 and 2 of the agenda.
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate, on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to redeem eight hundred (800) shares of the Corporation itself at a redemption price of fifty US dollars (50.- USD) per share in view of their cancellation.

Then the meeting adjourned in order to allow the Corporation to redeem such 800 shares.

After the shares were redeemed, the chairman reopened the meeting.

The following resolutions were then taken:

Second resolution

The general meeting resolves to reduce the subscribed capital of the Corporation by an amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD) so as to bring it down from its present amount of one hundred and sixty-four million twenty thousand US dollars (164,020,000.- USD) to one hundred and sixty-three million nine hundred and eighty thousand US dollars (163,980,000.- USD) by cancelling eight hundred shares (800) numbered 1-800 of the Corporation which the Corporation acquired.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's Articles of Incorporation so as to reflect the capital reduction and the cancellation of shares resolved by the first and second resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and sixty-three million nine hundred and eighty thousand US dollars (163,980,000.- USD) divided into three million two hundred and seventy-nine thousand six hundred (3,279,600) shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) per share.»

Expenses

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of this decrease of capital, is approximately estimated at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2000, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de société, demeurant à Stras-sen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Racheter huit cents (800) actions de la Société elle-même en vue de leur annulation.
2. Réduction du capital souscrit de la société d'un montant de quarante mille US dollars (40.000.- USD), pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-quatre millions vingt mille US dollars (164.020.000.- USD) à cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille US dollars (163.980.000.- USD) par l'annulation de huit cents actions (800) numérotées de 1-800 de la Société que celle-ci détenait.
3. Modifier l'article 5 des statuts suite à la réduction du capital et de l'annulation des actions et aux décisions résultant des points 1 et 2 de l'ordre du jour.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de racheter huit cents (800) actions de la Société elle-même au prix de rachat de cinquante US dollars (50.- USD) par action en vue de leur annulation.

Ensuite l'assemblée est ajournée pour permettre à la Société de racheter ces 800 parts.

Après que le rachat fut effectué par la Société, le président ouvre l'assemblée à nouveau.

L'assemblée prend alors les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante mille US dollars (40.000.- USD) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-quatre millions vingt mille US dollars (164.020.000.- USD) à cent

soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille US dollars (163.980.000,- USD) par l'annulation de huit cents actions (800) numérotées de 1-800 de la Société que celle-ci détenait.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille US dollars (163.980.000,- USD) divisé en trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (3.279.600) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04944/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04945/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**TELEPROMOTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TELEPROMOTIONS S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 43.448.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de TELEPROMOTIONS S.A., R. C. B numéro 43.448, constituée sous la dénomination TELESERVICE S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 288 du 15 juin 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentant en date des 20 août 1993 et 24 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 3 novembre 1993 respectivement C, numéro 99 du 10 mars 1995.

La séance est ouverte à seize heures vingt sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille neuf cent quarante-deux actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de neuf millions neuf cent quarante-deux mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les

points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Ajoute du mot «Holding» à la dénomination sociale de la société.
- 2.- Modification subséquente des statuts de la société.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter le mot «Holding» à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais TELEPROMOTIONS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TELEPROMOTIONS HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04930/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**TELEPROMOTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TELEPROMOTIONS S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 43.448.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1822 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04931/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ULTRACALOR CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.

R. C. Luxembourg B 47.044.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Bernd Schwenke, technicien, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour

- Monsieur Claude Lamesch, mécanicien, demeurant à L-8333 Olm

- Monsieur Nicolas Kieffer, ingénieur, demeurant à L-6944 Niederanven.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04950/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TORRE INGLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.325.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour la société TORRE INGLES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(04948/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNIFORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.752.

Constituée en date du 23 décembre 1994 suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 152 du 4 avril 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt en date du 4 septembre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04951/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.609.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2001 que:

Monsieur Aziz Hassam Ismail est nommé à la fonction d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le 10 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04952/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

VERMEIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.924.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 18 décembre 2000

L'assemblée ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

La FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur à partir de décembre 1999.

Strassen, le 3 janvier 2001.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04962/578/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.764.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 548, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(04954/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(04955/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.764.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Carlo Santoiemma comme nouvel administrateur avec effet au 5 avril 2000, en remplacement de M. Gustave Stoffel, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Fabio Fiammengo, employé, demeurant à Mogliano Veneto (Italie), président;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04956/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.
